



GROUPASSURENERGIES

OTTAVIANI SAS
21 rue Grignan
BP 330
13177 Marseille CEDEX 20
Tel : +33 (0)4 91 33 02 55
Ligne directe : +33 (0)4 91 54 83 68
Fax +33 (0)4 91 54 71 46
contact@groupassuranceenergies.com

**PROPOSITION D'ASSURANCE DES INSTALLATIONS
PHOTOVOLTAIQUES**
Ordre d'étude et de placement
www.groupassuranceenergies.com

1. Données Générales :

Qualité du demandeur : Maître d'Ouvrage / future société d'exploitation
 Développeur du projet
 Autre (investisseur, installateur, ...)

1.1 Souscripteur :

1.2

Souscripteur
raison sociale
n° SIRET
adresse
Tel / fax / courriel

1.2 Situation du risque :

commune
code postal

Proposition d'assurance des Installations Photovoltaïques

rue / lieu dit
altitude
description de l'environnement

1.3 Descriptif du site :

Usage du bâtiment : - habitation - professionnel
Activité exercée si bâtiment à usage professionnel
S'agit-il d'un bâtiment construit à plus de 50% en matériaux combustibles (par ex. bois) ?
Que contien(nen)t exactement ce(s) bâtiment(s) ?
S'agit-il d'un bâtiment équipé de sprinklers ?
Nombre de côtés du bâtiment ouverts à l'air libre

Le bâtiment a-t-il fait l'objet d'une étude spécifique pour la statique de sa structure par un bureau spécialisé, prenant en compte la construction d'une installation photovoltaïque sur sa toiture ?
--	-------

Assurance du bâtiment	
Désirez vous assurer le bâtiment ?	Oui Non
Si oui, merci de nous indiquer la superficie :	
Nombre de bâtiments :	

1.4 Descriptif du projet :

Cette demande est effectuée dans le cadre :
<input type="checkbox"/> Appel d'offre global du projet
<input type="checkbox"/> Bouclage du dossier de financement
<input type="checkbox"/> Demande de budget dans le cadre d'une prise en garantie prochaine (communiquer planning des travaux)
<input type="checkbox"/> Autres

1.4 Descriptif du projet :

date de début d'exploitation
puissance totale de l'installation (kWc)
fabricant des panneaux et onduleurs
puissance unitaire des panneaux
nombre de panneaux et d'onduleurs
année de construction
% surface du bâtiment couverte
modifications éventuelles apportées à l'installation
type de fixations et positionnement - vertical - incliné - horizontal - hauteur / sol - installation directe au sol - moyens de protection
Pour les installations directement installées sur le sol, une clôture d'au moins 2.5m de hauteur et un débroussaillage régulier sont exigés.	
Les panneaux sont ils intégrés pour se substituer ou constituer un matériau de couverture ?	
Bénéficient-ils à ce titre d'un agrément en tant que tel, préciser lequel (CSTB, TÜV...)?	
Êtes vous locataire ou propriétaire du toit ?	

2. Evénements et capitaux à garantir (€) :

	Oui	Non
Tous Risques Chantiers/ Montage Essais	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Domage aux biens/ Bris de l'installation	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Pertes de recettes	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
exclusion d'un événement (par ex. incendie)		
valeur totale de l'installation (montage compris)		
recette prévisionnelle annuelle (€)		
coût de rachat de l'électricité (€ / kWh)		
production annuelle (kWh)		

3. Prévention / entretien :

	oui	non
contrat de maintenance	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
installation au sol :		
- débroussaillage	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
- clôture	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
- système antivol	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
stock de pièces détachées		
vérification annuelle des installations électriques par un professionnel		

4. Antériorité (pour les installations pré existantes) :

période de référence 3 ans	
nombre de pannes avec arrêt de production
causes des pannes
nature de l'intervention de l'assureur
temps d'arrêt de production
montant des indemnités versées par l'assureur
mesures de prévention consécutives
nom de la précédente compagnie d'assurance
date d'échéance du contrat
cause de résiliation éventuelle

Désirez-vous une étude pour l'installation de moyens de préventions auprès d'un de nos partenaires ? **Oui** **Non**

Désirez-vous une étude pour le nettoyage de votre centrale photovoltaïque par un de nos partenaires ? (Région Sud Est et Sud ouest) **Oui** **Non**

Si oui, Souhaitez vous une intervention annuelle ou bi-annuelle :

5. Engagement de l'assuré :

Parmi les 3 rubriques ci après, cochez celles que vous vous engagez à réaliser dans les trois mois suivant la date d'effet du contrat et à maintenir en vigueur tout au long de la vie du contrat

Souscription d'un contrat annuel de vérification des installations électriques	<input type="checkbox"/>
Mise en place d'un gardiennage	<input type="checkbox"/>
Mise en place d'un cahier d'entretien tenu à jour	<input type="checkbox"/>

6. Engagement de l'assuré pour les installations fixées au sol :

Pour les installations photovoltaïques fixées au sol, l'Assuré s'engage à appliquer les recommandations suivantes et les maintenir en vigueur tout au long de la vie du contrat.

- Mise en place d'une protection contre la surtension et contre la foudre
- Fixation des modules avec écrous anti-vol
- Clôture intégrale du site sur au moins 2m de hauteur
- Détection anti-vol périmétrique ou vidéosurveillance reliés à une société de télésurveillance
- Débroussaillage régulier en fonction de la croissance de la végétation afin que celle ci ne dépasse pas 20 cm
- Installation d'une zone de graviers de 5 mètres de large à l'intérieur de la clôture afin d'éviter les incendies venant de l'extérieur de site

7. Renseignements complémentaires :

Notez ici vos commentaires et appréciations complémentaires (vos méthodes de prévention de sinistre, vos attentes en matière d'assurance, vos prévisions d'investissements, etc...)

Merci de bien vouloir remplir les champs ci-dessous

Je soussigné, (Nom et Prénom)....., agissant en qualité de(Président,Directeur,...)....., demeurant, (Adresse complète)

donne par la présente à la Sté GroupAssurEnergies OTTAVIANI SAS 21 Rue Grignan BP 330 13177 Marseille Cedex 20

à l'exclusion de tout autre intermédiaire, mandat pour procéder à l'étude, au placement, à la gestion et à la résiliation, de nos polices d'assurances Tous Risques chantiers, Bris de machine, Perte de recettes, Responsabilité civile relatives aux centrales photovoltaïques pour notre société

(Nom et adresse de la société).....

Ce mandat exclusif d'intermédiation d'assurances vaut pour l'ensemble des compagnies d'assurance susceptibles de souscrire nos risques.

Le présent ordre annule tout mandat, ordre ou instruction qui aurait pu être donné antérieurement. Ce mandat est résiliable à tous moments à réception d'une lettre recommandée.

8. Déclaration du souscripteur :

Le souscripteur déclare exacts les renseignements fournis sur la présente proposition et accepte l'ordre de placement et d'étude auprès de notre société.

fait à

le

Signature + cachet

Conseils pratiques avant de finaliser votre projet

1/ Clauses de renonciation à recours dans vos conventions.

Il est important que des renonciations à recours soient insérés dans vos contrats de location, mise à disposition des toitures ou conventions.

Cette renonciation à recours entre le locataire et le propriétaire du toit doit être réciproque y compris envers les assureurs même si il y a des intérêts communs entre le propriétaire du bâtiment et l'exploitation de la centrale photovoltaïque car il y a souvent une structure juridique dédiée pour l'exploitation.

2/ Assurance du bâtiment support de l'installation photovoltaïque.

Il est important de prévenir l'assureur du bâtiment « support » de la présence d'une centrale photovoltaïque pour éviter toute difficulté en cas de sinistre car cette installation peut être considéré comme « risque aggravant » au regard du risque initial.

Il est important également d'informer l'assureur du bâtiment des renonciations à recours entre les différentes parties. Cette information doit être formalisé par écrit.

3/ Les intervenants dans la construction

Il est important de privilégier des intervenants justifiant d'une assurance responsabilité civile professionnelle et responsabilité civile décennale pour les installateurs. Les installateurs doivent justifier d'une qualification Quali'pv ou Quali'sol et d'un Pass'Innovation dans certains cas.

4/ Vérification de la structure des bâtiments

Il est important de faire vérifier la résistance charge des bâtiments « supports » par un bureau d'étude structure.

Prévoir également, au cas par cas, l'intervention d'un contrôleur technique de type Socotec, bureau véritas.....)

5/ Activité dans les bâtiments

Il est important que les activités dans les bâtiments supports ne comportent pas de risques aggravants en matière d'incendie et que tout changement d'activités doit être immédiatement informé aux assureurs par écrit pendant toute la durée de vie des contrats pour éviter toute difficulté en cas de sinistre.